



RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

LES RÈGLES DE BASE POUR L'ACCÈS À LA STRUCTURE

Le but de ces réglementations et d'empêcher tout problème concernant l'hygiène, nettoyage, décorum et la sécurité d'une attitude non correcte d'un propriétaire d'un chien puisse provoquer en public dans le camping

Art.1 Les chiens sont acceptés dans le camping à l'exception ceux appartenant à la catégorie 1 et 2 :

CAT. 1 - Bobtail, Berger allemand, Bouvier des Flandres, Staffordshire Terrier (Pitbull) – Staffordshire Bull Terrier, American Staffordshire Terrier (Amstaff), Mastiff (Boerboel), Tosa Inu

CAT. 2 - Dobermann, Pinscher Schnauzer, Boxer, Rottweiler, Bouledogue, Terre-Neuve, Saint-Bernard

Art.2 L'admission des animaux dans un numéro limité devra être autorisée par la direction. La présence de tout animal doit être communiquée à tout moment par la réception.

Art.3 Le propriétaire du chien devra payer le taux de journalier en vigueur.

Art.4 Toute race des chiens et d'animaux considérées grandes et dangereux ou qui sont signalés en tant que tel, à la disgression de la direction ne seront pas admis dans le camping.

Art.5 Les propriétaires des animaux deveront avoir tous les documents de vaccination sur eux.

Art.6 **Tous les chiens doivent être attacher par une laisse. Dans les cas des chiens agressifs ils doivent porter une muselière.** Il est strictement interdit de laisser les animaux seules dans le camping.

Art.7 Il est strictement interdit de laisser leurs chiens d'envahir le terrain ou dans l'espace des personnes du camping.

Art.8 **Les propriétaires doivent nettoyer d'auprès leurs chiens et de jeter tout déchet de chien dans l'endroit approprié dans le strict respect des normes d'hygiène. Ils doivent assurer que leurs chiens n'embêtent pas les personnes du camping.**

Art.9 Tout dommage cause à une personne ou à des structures dans le camping par les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

Art.10 Les chiens qui sont bruyants, qui grognent ou qui n'arrêtent pas d'aboyer ne seront pas acceptées dans le camping.

Art.11 **Il est strictement interdit de doucher tout les animaux dans les toilettes. Les animaux ne sont pas admis dans le cours de récréation, la piscine, le bar, le restaurant, le super marché, sur la place principale, les toilettes, les salles de bains et dans tout espace public.**

Art. 12 **Les chiens ne sont pas admis dans la plage par ordonnance de la capitainerie du port. La plage est accessible seulement avant le lever du soleil et après le coucher du soleil**

Art.13 Les chiens qui aboyant ou qui déposent leurs excréments dans l'absence de leurs propriétaires seront expulsé du camping par l'autorité compétente. Les contrevenants seront sanctionnés d'une amende de 50,00 € et d'une expulsion conséquente du camping.